



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Acces des locaux

Question écrite n° 9817

### Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les problemes poses a l'application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991. La mise en place de certaines dispositions de cette loi semble actuellement impossible du fait de l'absence de certains decrets, dont celui relatif a l'application aux installations neuves ouvertes au public qui aurait recu des avis favorables du Conseil d'Etat et des ministeres concernes. Il lui demande les raisons qui motivent ce retard difficilement acceptable par les personnes handicapees concernees et les mesures qu'elle entend proposer au Gouvernement pour permettre une publication rapide de ce decret et de ceux qui, le cas echeant, pourraient encore etre en suspens pour ce texte legislatif.

### Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cardo Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9817

**Rubrique :** Handicapes

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 janvier 1994, page 14

**Réponse publiée le :** 14 février 1994, page 734